

Date de la convocation	7 septembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	2

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°D20230914 – 15a

**Objet : Protocole transactionnel n°3 avec la société KEMIRA Chimie SASU relatif au marché public référencé 074 A 2021 – Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuvants de floculation – Indemnité d'imprévision sur la période de janvier à juin 2023.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B6-1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que Réseau31 a conclu un marché public référencé 074 A 2021 avec la Société **Kemira Chimie SASU**, ayant pour objet : Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuvants de floculation et que ce marché a été notifié le 13/07/2021 pour une durée de 4 ans ;

**Considérant** qu' en raison du contexte actuel d'instabilité et de flambée des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement et de pénuries intervenant dans divers secteurs d'activités, la société Kemira Chimie SASU n'est plus en mesure d'exécuter le marché visé aux conditions financières telles que prévues contractuellement à la signature dudit marché sans que l'équilibre économique initial n'en soit bouleversé ;

**Considérant** que c'est dans ce contexte d'augmentation imprévisible et important des coûts des approvisionnements, que la Société a continué à solliciter Réseau31, le 5 juin 2023, aux fins d'obtenir une indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision ;

**Considérant** qu'en effet, des écarts de prix entre l'application de la formule de révision des prix et la clause butoir du marché de 3% ont bouleversé temporairement l'économie du contrat au point d'entraîner un déficit d'exploitation pour la société Kemira Chimie SASU mis en évidence sur la période de commandes coulant de janvier à juin 2023 ;

**Considérant** qu' en application de la circulaire du 29 septembre 2022 publiée sous le n° 6374-SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et après avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 il est donc proposé de continuer à indemniser de manière temporaire et à titre exceptionnel la société Kemira Chimie SASU ;

**Considérant** que l'indemnisation vaut aujourd'hui pour les commandes passées antérieurement à la conclusion du présent protocole, telles que listées en annexe n°2 et annexe n°3 Tableau des commandes concernées pour les sites de Vieille Toulouse, Saint Caprais, Salies du Salat et Villemur sur Tarn en PAX XL-63 et que la période porte donc sur les commandes réalisées de janvier à juin 2023 ;

**Considérant** qu'au global, le surcoût est évalué à 38 880,34 € HT, représentant 31,53% du montant des commandes de janvier à juin 2023 pour les sites mentionnés ci-dessus ;

**Considérant** qu'afin que le risque puisse être partagé par les deux parties, Réseau31 propose d'indemniser la Société à hauteur de 75% du surcoût, soit 29 160,26 € HT, ou 34 992,31 € TTC ;

**Considérant** que le versement interviendra dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature du protocole ;

**Considérant** que, si la hausse des coûts et le bouleversement de l'équilibre du contrat en résultant venaient à perdurer postérieurement à la signature du présent protocole, soit à partir des commandes réalisées en juillet 2023, nécessitant d'évaluer un montant d'indemnisation, les parties conviennent de se revoir afin de fixer un nouveau montant d'indemnisation sur une nouvelle période ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1 :** d'approuver le Protocole transactionnel n°3 avec la société KEMIRA Chimie SASU relatif au marché public référencé 074 A 2021 – Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuvants de floculation – et l'indemnité d'imprévision sur la période de janvier 2023 à juin 2023, de 29 160,26 € HT, soit 34 992,31 € TTC ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président

*Annexes : Protocole transactionnel avec la société KEMIRA Chimie SASU relatif au marché public référencé 074 A 2021 – Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuvants de floculation – Indemnité d'imprévision sur la période de janvier à juin 2023*



**Protocole transactionnel n°3 relatif au versement d'une indemnité d'imprévision  
Période de janvier à juin 2023**

**ENTRÉ**

**- La Société Kemira Chimie SASU**

Immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro SIRET 34950531800058, dont le siège social est situé 17 route de Rosheim 67000 Strasbourg, et représentée par M. Pierre Coadic, Directeur Commercial,

ci-après dénommée « **La Société** »

**ET**

**- Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne**

ZI de Montaudran – 3 rue André Villet – 31400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical en date du 14 septembre 2023

ci-après dénommée « **Réseau31** »,

ci-après dénommées collectivement les « **Parties** ».

**PREAMBULE**

Vu le 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2022 publiée sous le n° 6375-SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, après avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre économique du contrat ;

Considérant que l'équilibre du contrat se trouve bouleversé lorsque le titulaire connaît un déficit d'exploitation réellement important, et non un simple manque à gagner ou une perte de marge et qu'un tel bouleversement est réputé engendrer à son égard des charges supplémentaires, dites « **extracontractuelles** » car non prévues lors de la conclusion du contrat ;

Considérant que l'application de l'imprévision ouvre droit à ce que le titulaire du contrat sollicite une indemnisation de la part de l'acheteur, afin de compenser les charges supplémentaires « **extracontractuelles** » qu'il supporte du fait du déséquilibre du contrat ;

Vu la demande d'indemnisation présentée par la Société **Kemira Chimie SASU** à **Réseau31** le 05/06/2023, sur le fondement de l'imprévision ;

Vu les pièces justificatives transmises par la Société **Kemira Chimie SASU** à l'appui de sa demande d'indemnisation ;

**Réseau31** a conclu un marché public référencé 074A2021 avec la Société **Kemira Chimie SASU**, ayant pour objet : Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'ajouvants de floculation. Ce marché a été notifié le 12/07/2021, et a été conclu pour une durée de 4 ans.

En raison du contexte actuel d'instabilité et de flambée des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement et de pénuries intervenant dans divers secteurs d'activités, la société **Kemira Chimie SASU** n'est plus en mesure d'exécuter le marché visé aux conditions financières telles que prévues contractuellement à la signature dudit marché sans que l'équilibre économique initial n'en soit bouleversé.

C'est dans ce contexte d'augmentation imprévisible et important des coûts des approvisionnements, que la Société a sollicité **Réseau31** aux fins d'obtenir une indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision.

Considérant que les écarts de prix entre l'application de la formule de révision des prix et la clause butoir de 3% ont bouleversé temporairement l'économie du contrat au point d'entraîner un déficit d'exploitation pour la société **Kemira Chimie SASU**, il est décidé d'indemniser de manière temporaire et à titre exceptionnel la société **Kemira Chimie SASU**.

**Il a été convenu ce qui suit entre les parties :**

**ARTICLE 1 - Objet**

Le présent protocole a pour objet de définir le montant de l'indemnité d'imprévision versée par **Réseau31** à la Société **Kemira Chimie SASU**, ainsi que les modalités de son versement, afin de prendre en compte, à titre exceptionnel et de manière temporaire, l'augmentation du coût des matières premières, matériaux et composants indispensables à la poursuite de l'exécution du marché visé supra.

**ARTICLE 2 - Constat du déficit d'exploitation de la Société**

Compte tenu de l'aléa économique inhérent à tout marché et aux fluctuations tarifaires substantielles à toutes matières premières, matériaux et composants, l'indemnité ne saurait couvrir la totalité du déficit, ou la disparition totale de bénéfice ou le manque à gagner.

L'indemnisation a donc pour objet de couvrir pour partie l'écart entre le prix d'achat - après application de la clause contractuelle de révision - des seuls approvisionnements de matières premières, matériaux et autres composants entrant dans l'exécution de la prestation dont l'augmentation est imputable à l'envoie des cotations mondiales, tel que prévu lors de la conclusion du contrat, et celui pratiqué actuellement lors de la passation des commandes d'approvisionnement des matières premières, matériaux et autres composants concernés par le présent protocole.

Pour fonder sa demande, la Société a produit les justificatifs suivants :

- Annexe 1 : Tableau des indices figurant au CCAP.
- Annexe 2 : Tableau avec calcul des pertes mensuelles sans la révision de tarif via les augmentations de coûts réels (entre janvier 2023 et juin 2023) -- voir courriers joints
- Annexe 3 : Tableau des commandes concernées

Les coûts additionnels liés à l'énergie n'ont pas été intégrés.

Au vu de ces documents, cette dernière justifie d'un réel déficit d'exploitation de nature à bouleverser l'économie du marché dont les surcoûts sont dûment justifiés.

#### **ARTICLE 3 – Détermination du montant de l'indemnisation et modalités de versement**

L'indemnisation vaut pour les commandes passées antérieurement à la conclusion de la présente convention, telles que listées en annexe n°2 et annexe n°3 Tableau des commandes concernés pour les sites de Vieille Toulouse, Saint Caprais, Salles du Salat et Villemur sur Tarn en PAX XL-63. La période porte donc sur les commandes réalisées de janvier à juin 2023.

Au global, le surcoût est évalué à 38 880,34 €HT représentant 31,53 % du montant des commandes de janvier 2023 à juin 2023 pour les sites mentionnés ci-dessus.

**Réseau31** indemnise ainsi la Société à hauteur de 75 % du surcoût, soit 29 160,26 €HT.

**Le versement interviendra dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature de la présente convention.**

Si la hausse des coûts et le bouleversement de l'équilibre du contrat en résultant venaient à perdurer postérieurement à la signature du présent protocole, soit à partir des commandes réalisées en juillet 2023, nécessitant d'évaluer un montant d'indemnisation, les parties conviennent de se revoir afin de fixer un nouveau montant d'indemnisation sur une nouvelle période.

#### **ARTICLE 4 – Prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et de sa notification par **Réseau31** à la Société dans les meilleurs délais après transmission au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 5 – Clauses non contraires**

Toutes les clauses et les conditions du contrat non contraires à la présente convention restent et demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 6 – Portée transactionnelle**

La présente convention a entre les Parties une portée transactionnelle au sens des articles 2044 et suivants du code civil et permet de régler, de manière définitive et irrévocable, tout litige né ou à naître entre **Réseau31** et la Société, résultant de l'exécution du marché public référencé 074 A 2021 et de l'application de la théorie de l'imprévision et relatif aux commandes passées entre janvier 2023 et juin 2023 touchées par les augmentations des prix d'approvisionnements, matières premières, matériaux et autres composants consécutives à la crise actuelle.

En conséquence:

- **Réseau31** accorde au titulaire une indemnité de 29 160,26 €HT, soit 34 992,31 €TTC au titre de la théorie de l'imprévision ;
- la Société **Kemira Chimie SASU** renonce pour le marché à toute demande indemnitaire et tout recours, fondés sur la théorie de l'imprévision pour les commandes liées aux approvisionnements;

matières premières, matériaux et autres composants entrant dans l'exécution de la prestation, passées antérieurement à la conclusion du présent protocole, soit sur la période de janvier à juin 2023.

Cette transaction engage et oblige les Parties, leurs successeurs et ayants droit et aura à ce titre le même effet juridique qu'une décision judiciaire passée en force de chose jugée.

Cette transaction emporte renonciation à toutes actions nées ou à naître en relation, à quelque titre que ce soit, avec les faits et éléments ci-dessus visés dans le préambule et le corps du présent protocole.

**A Toulouse, le**

**Pour la Société Kemira Chimie SASU**  
(Signature, nom et titre du représentant légal, cachet)  
  
Lu et approuvé

.....

**Pour Réseau31**  
(Signature, nom et qualité du représentant)

**ANNEXE 1**

**Tableau des indices figurant au CCAP**

**4-5 - Modalités de variation des prix**

Les prix sont déflatisés et révisables à chaque reconduction annuelle. Pour déterminer le prix de règlement, il sera fait application de la formule de révision figurant ci-après :

$$P = P_0 \times (I_0 \times 20 + 0.80 \times I / I_0)$$

Po = prix de la proposition de base au mois Mo  
 I = dernier indice connu à la date du calcul de la révision des prix  
 I0 = index au mois Mo

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres, figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ; ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).  
 L'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix du présent accord-cadre est l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 - Autres produits chimiques inorganiques de base - Identifiant 010534161

**Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 - Autres produits chimiques inorganiques de base**  
 Prix de base - Base 2015 - Données mensuelles brutes - Identifiant 010534161

TABLEAU REVISION GRAPHIQUE DOCUMENTATION TELECHARGEMENT

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 - Autres produits chimiques inorganiques de base

Année	Mois	Valeur
2023	Janvier	254,3
2023	Décembre	236,8
2022	Novembre	238,1
2022	Octobre	215,7
2022	Septembre	208,7
2022	Août	193,3
2022	Juillet	190,3
2022	Juin	182,2
2022	Mai	178,2

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 - Autres produits chimiques inorganiques de base

Année	Mois	Valeur
2023	Mars	145,1
2022	Février	141,7
2022	Janvier	129,9
2021	Décembre	120,6
2021	Novembre	114,3
2021	Octobre	106,2
2021	Septembre	102,2
2021	Août	101,5
2021	Juillet	88,6
2021	Juin	97,3
2021	Mai	97,6
2021	Avril	94,3

P : Données prélevées  
 \* : Données prélevées  
 Champ : France  
 Source : Voir origine Documentation

**ANNEXE 2**

**Tableau avec calculs des pertes mensuelles sans la révision de tarif via les augmentations de coût réels (entre janvier 2023 et juin 2023)**

Sold-To Name: Syndicat Mixte De L'Eau Et De L'Assainissement SMEA 31  
 Sold-To #: 137063  
 Ship-To Name and #:  
 # 104106 SMEA Haute Garonne  
 # 121022 Usine de production d'eau  
 # 159679 Salles Du Salat, Usine d'Eau Potable  
 # 121026 SMEA VILLEMIUR SUR TARN

Tradename: KEMIRA PAX-XL63 BULK  
 Material #: 40788  
 Original Plant: Tarnogna One  
 Contract start: Jul 2021  
 Current Month after closing: Mar 2023  
 Incurred cost Increases Jul 2021 - Mar 2023:  
 Variable Product Cost Std +€68/ton  
 Delivery Cost & Commissions +€84/ton  
 Total Increase; +€152/ton

PRODUIT	Unité	PRIX UNITAIRE en € HT
VIELLE TOULOUSE PAX-XL63	TONNE	216,30 €
SAINT CAPRAIS PAX-XL63	TONNE	216,30 €
SALLES DU SALAT PAX-XL63	TONNE	216,30 €
VILLEMIUR SUR TARN	TONNE	448,05 €

	janv-23	févr-23	mars-23	total déficit €
kg	0	24720	23660	
€	0,0	-2187,9	-2075,0	-4262,9
kg	25140	73840	72320	
€	-2204,8	-8475,8	-6342,5	-15023,0
kg				
€		9800		0,0
kg		-793,3		-793,3
€				-20059,2

Sold-To Name: Syndicat Mixte De L'Eau Et De L'Assainissement SMEA 31  
 Sold-To #: 137063  
 Ship-To Name and #:  
 # 104106 SMEA Haute Garonne  
 # 121022 Usine de production d'eau  
 # 159679 Salles Du Salat, Usine d'Eau Potable  
 # 121026 SMEA VILLEMIUR SUR TARN

Tradename: KEMIRA PAX-XL63 BULK  
 Material #: 40788  
 Original Plant: Tarnogna One  
 Contract start: Jul 2021  
 Current Month after closing: Jun 2023  
 Incurred cost Increases Jul 2021 - Jun 2023:  
 Variable Product Cost Std +€65/ton  
 Delivery Cost & Commissions +€70/ton  
 Total Increase; +€135/ton

PRODUIT	Unité	PRIX UNITAIRE en € HT
VIELLE TOULOUSE PAX-XL63	TONNE	216,50 €
SAINT CAPRAIS PAX-XL63	TONNE	216,50 €
SALLES DU SALAT PAX-XL63	TONNE	216,50 €
VILLEMIUR SUR TARN	TONNE	448,05 €

	avr-23	mai-23	juin-23	total déficit €
kg	24500	48520	48660	
€	-1560,7	-1561,9	-3163,3	-6285,9
kg	49960	49980	72160	
€	-3118,8	-3145,5	-4596,6	-20860,9
kg				
€			9800	0,0
kg				
€			-558,1	-1674,5





**ANNEXE 3**

Tableau des commandes concernées

		001.2023 QTY KG	002.2023 QTY KG	003.2023 QTY KG
VIEILLE TOULOUSE	KEMIRA PAXXLES BULK		24720	23650
	N° Commande Kemira		1003762488	1003765354
	N° Commandes Client		49168	50318
	N° Factures		9020043971	9020043905
SAINTE CAPRAIS	KEMIRA PAXXLES BULK	25140	25020 + 24940 + 23980 = 73940	23760 + 23960 + 24600 = 72320
	N° Commande Kemira	1003762345	1003759649 // 1003759685 // 1003769501	1003777665 // 1003764642 // 1003765016
	N° Commandes Client	48314	45322 // 45323 // 45326	45328 // 45330 // 50921
	N° Factures	9020042552	9020042883 // 9020043053	9020043147 // 9020043928 // 9020043436
VILLEMIUR SUR TARN	KEMIRA PAXXLES BULK			9 800
	N° Commande Kemira			1003774377
	N° Commandes Client			50796
	N° Facture			9020043665

		004.2023 QTY KG	005.2023 QTY KG	006.2023 QTY KG
VIEILLE TOULOUSE	KEMIRA PAXXLES BULK	24500	24520	49660 (24.980 + 24.780)
	N° Commande Kemira	1003606592	1003625017	1003636796 / 1003646118
	N° Commandes Client	CP2023X0004841	CP2023X0006811	CP2023X0008154 / CP2023X0008761
	N° Factures	9020048639	9020048689	9020044164 / 9020044289
SAINTE CAPRAIS	KEMIRA PAXXLES BULK	48960 (24.760 + 24.180)	48390 (24.560 + 24.820)	72160 (23.300 + 24.860 + 24.200)
	N° Commande Kemira	100377114 / 1003603143	1003614458 / 1003624454	1003633008 / 1003636643 / 1003644093
	N° Commandes Client	CP2023X0005427 /	CP2023X0006841 / 50930	50931 / 50934 / CP2023X0008781
	N° Factures	9020043523 / 9020043626	9020043839 / 9020044017	9020044110 / 9020044180 / 9020044271
VILLEMIUR SUR TARN	KEMIRA PAXXLES BULK (BC)	19900 (9.8 + 9.8)		9 800
	N° Commande Kemira	100374377 / 1003765365		1003634463
	N° Commandes Client	CP2023X0003711 /		CP2023X0008181
	N° Facture	9020043655 / 9020043636		9020044154

## GALLOT Amandine

**De:** Sophie Salasc <sophie.salasc@kemira.com>  
**Envoyé:** lundi 5 juin 2023 18:21  
**À:** GALLOT Amandine; ALCARAS Nadine; LASSERE Pascale; HOCHART Virginie  
**Objet:** [EXTERNAL]: Projet Protocole 3 KEMIRA  
**Pièces jointes:** Resseau31 - Customer letter cost increase PAX-XL63 Apr 21, 2023.pdf; Protocole n3 Indemnité imprévision Janvier à mars 2023 - Kemira.docx

**ATTENTION:** Cet email provient de l'extérieur de RESEAU31. Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe si vous ne connaissez pas l'expéditeur et tant que vous n'êtes pas certains de l'intégrité des informations.

Bonjour à toutes,

Veuillez trouver ci-joint les documents relatifs à notre proposition de convention relative au versement d'une indemnité d'imprévision pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Vous trouverez en annexes 2 et 3 de la convention le calcul du déficit subi et les commandes qui ont été prises en compte. (pour : Saint Caprais, Vieille Toulouse, Salles du Salat et Villemur sur Tam pour la période de janvier à mars 2023).

Pourriez-vous m'indiquer quand aura lieu votre prochain bureau syndical ?

Je reste à votre disposition pour tout échange ou toute demande complémentaire.

En vous remerciant, et en vous souhaitant une bonne semaine.

Sincères salutations, Ysabelle Tarnvaisin,

**SOPHIE SALASC**

INGENIEUR TECHNO-COMMERCIAL ZONE SUD-OUEST  
INDUSTRY & WATER FRANCE

KEMIRA FRANCE

mobile +33 6 70 98 54 40  
sophie.salasc@kemira.com  
Kemira Chimie SASU, 17 route de Roshelm 87000 Strasbourg, France  
[www.kemira.com](http://www.kemira.com) | [twitter: kemirafrance](https://twitter.com/kemirafrance) | [facebook: kemira.fr](https://facebook.com/kemira.fr)



**From:** GALLOT Amandine <Amandine.GALLOT@resseau31.fr>  
**Sent:** Wednesday, January 11, 2023 12:49 PM  
**To:** Sophie Salasc <sophie.salasc@kemira.com>  
**Cc:** ALCARAS Nadine <nadine.alcaras@resseau31.fr>; HOCHART Virginie <virginie.hochart@resseau31.fr>; LASSERE Pascale <Pascale.LASSERE@resseau31.fr>  
**Subject:** Projet Protocole 2 KEMIRA

Bonjour Madame SALASC,

1

En préambule, je tiens à vous adresser tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2023.

Dans la continuité de vos échanges avec Madame LASSERE et pour nous permettre de présenter au prochain Bureau Syndical de février 2023 un nouveau protocole n°2, je vous remercie de bien vouloir nous adresser, par retour de mails, l'ensemble des documents probants et utiles (dont les factures d'achat) relatifs au surcoûts et ce, pour la période de **Octobre à Décembre 2022**.

En vous remerciant par avance et restant à votre disposition,

Cordialement,

**Amandine GALLOT**  
Responsable Pôle Marchés Publics  
Réseau31  
Service public de l'eau en Haute-Garonne  
3 rue A. Villet - 31400 Toulouse  
Tel : 05.61.17.46.09  
[www.resseau31.fr](http://www.resseau31.fr)



**From:** LASSERE Pascale <Pascale.LASSERE@resseau31.fr>  
**Sent:** Tuesday, December 20, 2022 2:53 PM  
**To:** Sophie Salasc <sophie.salasc@kemira.com>  
**Cc:** HOCHART Virginie <virginie.hochart@resseau31.fr>; ALCARAS Nadine <nadine.alcaras@resseau31.fr>  
**Subject:** Protocole 1 KEMIRA

Madame SALASC,

Je vous envoie le protocole d'indemnisation couvrant la période de janvier à septembre 2022, délibéré par le Bureau Syndical du 19 décembre 2022, afin que vous puissiez le signer et me le renvoyer au plus vite, pour règlement. L'original suivra par courrier.

Dans l'attente de la signature de votre Président,

Bien cordialement

**Pascale LASSERE**  
Directrice Générale Adjointe  
Administration Générale, Gestion des Abonnés  
Réseau31  
Service public de l'eau en Haute-Garonne  
3 rue A. Villet - 31400 Toulouse  
Tel : 05.61.17.30.11 / 06.02.10.83.13  
pascale.lassere@resseau31.fr  
[www.resseau31.fr](http://www.resseau31.fr)



Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Publié le



ID : 031-200023596-20230914-D20230914\_15A-DE

2

**Regarding; Syndicat Mixte De L'Eau Et De L'Assainissement SMEA 31  
– Extraordinary cost increases Kemira PAX-XL63**

To Whom it May Concern,

During recent months costs have massively increased and continue to rise. As communicated in our customer letter dated March 3, 2022 Kemira is experiencing considerable hardship with regards to all raw materials, energy and freight.

Extraordinary cost increases incurred for our business relationship per material and plant, see below overview for the period Jul 2021 thru Mar 2023, has increased by +€94/ton (VC product cost std + delivery cost and commission).

For the period Jan-Mar 2023 the cost has decreased by -€10/ton vs prior period.

**Sold-To Name; Syndicat Mixte De L'Eau Et De L'Assainissement SMEA 31**

**Sold-To #; 137063**

**Ship-To Name and #;**

# 104106 SMEA Haute Garonne  
# 121022 Usine de production d'eau  
# 159679 Salles Du Salat, Usine d'Eau Potable  
# 121026 SMEA VILLEMUR SUR TARN

**Tradename; KEMIRA PAX-XL63 BULK**

**Material #; 40798**

**Original Plant; Tarragona One**

**Contract start; Jul 2021**

**Current Month after closing; Mar 2023**

**Incurred cost increases Jul 2021 - Mar 2023;**

Variable Product Cost Std +€86/ton  
Delivery Cost & Commissions +€8/ton  
**Total increase; +€94/ton**

2023-04-21  
Heisingborg, SE

Britt Muotka

**Kemira Oyj - Senior Product Manager Inorganic Coagulants EMEA**

**Kemira Oyj**

P.O.Box 330 (Energiatestu 4)  
FI-00101 Helsinki  
Finland

Europe, Middle-East and Africa  
Tel +353 10 8911

Americas  
North America  
Tel +1 770 436 1542  
South America  
Tel +55 11 2189 4800

Asia-Pacific  
Tel +86 21 6037 9999

www.kemira.com

**Regarding; Syndicat Mixte De L'Eau Et De L'Assainissement SMEA 31  
– Extraordinary cost increases Kemira PAX-XL63**

To Whom it May Concern,

During recent months costs have massively increased and continue to rise. As communicated in our customer letter dated March 3, 2022 Kemira is experiencing considerable hardship with regards to all raw materials, energy and freight.

Extraordinary cost increases incurred for our business relationship per material and plant, see below overview for the period Jul 2021 thru Mar 2023, has increased by +€94/ton (VC product cost std + delivery cost and commission).

For the period Jan-Mar 2023 the cost has decreased by -€10/ton vs prior period.

**Sold-To Name; Syndicat Mixte De L'Eau Et De L'Assainissement SMEA 31**

**Sold-To #; 137063**

**Ship-To Name and #;**

# 104106 SMEA Haute Garonne  
# 121022 Usine de production d'eau  
# 159679 Salles Du Salat, Usine d'Eau Potable  
# 121026 SMEA VILLEMUR SUR TARN

**Tradename; KEMIRA PAX-XL63 BULK**

**Material #; 40798**

**Original Plant; Tarragona One**

**Contract start; Jul 2021**

**Current Month after closing; Mar 2023**

**Incurred cost increases Jul 2021 - Mar 2023;**

Variable Product Cost Std +€86/ton  
Delivery Cost & Commissions +€8/ton  
**Total increase; +€94/ton**

2023-04-21  
Heisingborg, SE

Britt Muotka

**Kemira Oyj - Senior Product Manager Inorganic Coagulants EMEA**

**Kemira Oyj**

P.O.Box 330 (Energiatestu 4)  
FI-00101 Helsinki  
Finland

Europe, Middle-East and Africa  
Tel +353 10 8911

Americas  
North America  
Tel +1 770 436 1542  
South America  
Tel +55 11 2189 4800

Asia-Pacific  
Tel +86 21 6037 9999

www.kemira.com